

Débat sur la laïcité

Le classement "atypique" des Témoins de Jéhovah par l'UMP

Par [Benjamin Sportouch](#), publié le 08/04/2011 à 21:08



La président de la Miviludes, Georges Fenech, met en garde contre certaines pratiques des Témoins de Jéhovah s'apparentant à des "dérives sectaires".

AFP/FRANCOIS GUILLOT

Lors de son débat sur la laïcité, l'UMP a rangé le mouvement religieux dans la catégorie "atypique". Le responsable de la lutte contre les sectes est plus circonspect.

Dans le document distribué en début de semaine à la presse par l'UMP présentant [les 26 propositions du parti pour la laïcité](#), il est dressé un panorama religieux de la France d'aujourd'hui. Et parmi les

"mouvements religieux atypiques" sont cités comme unique exemple les Témoins de Jéhovah. Un classement pour le moins inhabituel...

Les Témoins de Jéhovah, qui se sont toujours défendus d'être une secte, figuraient dans une liste noire établie en 1995 par une commission parlementaire travaillant sur les sectes

Georges Fenech, ancien député UMP et président de la [Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires](#) (Miviludes) n'a pas souhaité s'exprimer précisément sur le choix du parti présidentiel dans sa brochure.

Mais interrogé par L'EXPRESS.fr, il précise que les Témoins de Jéhovah font l'objet d'une "vigilance" toute particulière de la Miviludes car certaines de ses pratiques s'apparentent à des "dérives sectaires" pouvant provoquer un trouble à l'ordre public et à la santé publique, comme le refus des transfusions sanguines ou une éducation ostracisante des enfants axée sur l'imminence de l'apocalypse dont ils seraient les seuls survivants.

Par ailleurs, un "comité judiciaire" doit être systématiquement saisi par les "fidèles" avant tout dépôt de plainte devant la justice, avec pour effet "l'occultation d'affaires qui peuvent être graves", notamment pour des "faits de pédophilie. La Miviludes reçoit des "signalements réguliers" les visant, poursuit M. Fenech.

Pour toutes ces raisons, la fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France ne bénéficie pas du statut culturel de 1905 permettant une exonération fiscale des dons et legs. Selon M. Fenech, elle est toujours redevable de 50 millions d'euros à l'Etat. Les Témoins de Jéhovah -qui compterait quelques 144 000 "proclamateurs"- ont fait appel, toujours pendant, devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

M. Fenech a reçu en janvier Guy Canonici, à la tête de la Fédération des Témoins de Jéhovah. "Il m'a lu une lettre en forme de réquisitoire contre la Miviludes et plus largement contre la France, état liberticide selon lui, avant de repartir refusant tout dialogue", raconte l'ancien parlementaire.